ABBEVILLE ENERGIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 45 000 euros
Siège social :
Avenue du Président René Coty – ABBEVILLE (80100)
907 983 894 RCS AMIENS

ACTE SOUS SEING PRIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier,

Les associés de la société ABBEVILLE ENERGIE :

Société DALKIA
Titulaire ci : 3 700 actions
Dont le siège social est sis Panorama 204 rue Sadi Carnot
59350 Saint André Lez Lille
Représentée par Monsieur Fabien BREMONT,

Ont, aux termes du présent acte sous seing privé, pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions de :

- l' article 15.3.1 des statuts de la Société ABBEVILLE ENERGIE qui stipule que la consultation des associés peut s'effectuer par acte sous seing privé,
- et de l'article 15.3.3 desdits statuts, qui stipule que dans ce cas la décision de la collectivité des associés émanera de la signature par tous les associés d'un procès-verbal, aucune autre formalité ne sera requise.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prennent acte de la démission de Monsieur Alexandre BOSCHER et décident de désigner à compter de ce jour aux fonctions de Président de la Société Monsieur Julien BEN, née le 15 décembre 1982 à Saint Martin Boulogne (62).

Le mandat de Président de Monsieur Julien BEN lui est conféré pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Julien BEN exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Les associés décident que Monsieur Julien BEN ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président mais pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Julien BEN déclare accepter le mandat qui lui est conféré, déclarant en outre n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique présent.

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT
JULIEN BEN

